



# Bulletin Officiel

Publié en application de l'article 31 de la loi n° 94-117 du 14 Novembre 1994

N° 3542 — Lundi 22 Février 2010

— 15<sup>ème</sup> ANNEE — ISSN 0330-7174

## SOMMAIRE

### COMMUNIQUES DU CMF

RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE RELATIF AU RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION 2

AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION : HELION CAPITAL 3

### AVIS DES SOCIETES

#### LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

BANQUE NATIONALE AGRICOLE - BNA - 3

#### OFFRE A PRIX FERME -OPF-

OFFRE A PRIX FERME -OPF- ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM» 4-8

COURBE DES TAUX 9

VALEURS LIQUIDATIVES DES TITRES OPCVM 10

## COMMUNIQUE DU CMF

### RAPPEL AUX SOCIETES FAISANT APPEL PUBLIC A L'EPARGNE

Le Conseil du Marché Financier rappelle aux sociétés faisant appel public à l'épargne que le rapport annuel sur la gestion prévu à l'article 3 de la loi n° 94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier<sup>1</sup> et à l'article 44 du règlement du CMF relatif à l'appel public à l'épargne<sup>2</sup> doit contenir les informations suivantes :

- un exposé sur l'activité, la situation et les résultats de la société ;
- l'évolution de la société et de ses performances au cours des 5 dernières années ;
- les indicateurs spécifiques par secteur ( à définir par décision générale du Conseil du Marché Financier) ;
- les événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date à laquelle le rapport a été établi ;
- l'évolution prévisible de la situation de la société et les perspectives d'avenir ;
- les activités de la société en matière de recherche et de développement ;
- les changements des méthodes d'élaboration et de présentation des états financiers ;
- l'activité des sociétés dont elle assure le contrôle ;
- les prises de participation ou les aliénations ;
- les renseignements relatifs à la répartition du capital et des droits de vote ;
- l'information sur les conditions d'accès à l'assemblée générale ;
- le rachat d'actions, nature et cadre légal de l'opération ;
- les règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration ou du Conseil de surveillance ;
- les principales délégations en cours de validité accordées par l'assemblée générale aux organes d'administration et de direction ;
- le rôle de chaque organe d'administration et de direction ;
- les comités spéciaux et le rôle de chaque comité ;
- l'évolution des cours de bourse et des transactions depuis la dernière assemblée générale ;
- le déroulement des opérations de rachat et les effets que cette opération a engendrés ;
- un bref rappel des dispositions statutaires concernant l'affectation des résultats ;
- le tableau d'évolution des capitaux propres ainsi que les dividendes versés au titre des trois derniers exercices ;
- le cas échéant, le rapport du comité permanent d'audit concernant, notamment, la proposition de nomination du commissaire aux comptes ;
- l'intéressement du personnel, la formation ou tout autre forme de développement du capital humain ;
- les éléments sur le contrôle interne.

Le rapport annuel sur la gestion de la société doit être établi selon le modèle présenté à l'**Annexe n°12** du règlement susvisé. La société peut insérer dans son rapport annuel d'autres rubriques spécifiques à son activité en plus de celles mentionnées ci-dessus.

A cet effet, le rapport annuel gagnerait en pertinence en intégrant:

- Des données sur l'état de réalisation des prévisions annoncées antérieurement avec une explication appropriée des écarts;
- Des indications sur les efforts en matière d'innovations et d'amélioration de la qualité;
- Des éléments en matière de gouvernance et d'éthique;
- Des indications en matière de développement durable;
- Toute autre élément mis en œuvre pour appliquer la politique de l'entreprise, du secteur et de la profession.

Par ailleurs, le CMF rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 256 bis du code des sociétés commerciales, le comité permanent d'audit de chacune des sociétés concernées par lesdites dispositions est appelé à proposer la nomination du ou des commissaires aux comptes.

**Les sociétés concernées doivent prendre les dispositions nécessaires à l'effet de se conformer à la réglementation en vigueur, et entreprendre toutes les actions nécessaires pour l'amélioration de la qualité de l'information financière.**

---

1 Telle que modifiée par la loi n°2005-96 du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières.

2 Tel qu'approuvé par l'arrêté du ministre des finances du 17 novembre 2000 et modifié par les arrêtés du Ministre des finances du 7 avril 2001, du 24 septembre 2005, du 12 juillet 2006, du 17 septembre 2008 et du 16 octobre 2009

## COMMUNIQUE DU CMF (suite)

### AGREMENT DE CONSTITUTION D'UNE SOCIETE DE GESTION

Le Conseil du Marché Financier a accordé, en date du 17 février 2010, son agrément pour la constitution de la Société de gestion suivante :

### **HÉLION CAPITAL**

*Société de gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers  
régie par le Code des Organismes de Placement Collectif  
promulgué par la Loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 et la loi n° 2005-96  
du 18 octobre 2005 relative au renforcement de la sécurité des relations financières .*

«**Héliion Capital**» a obtenu l'agrément du Conseil du Marché Financier, en date du 17 février 2010 , en tant que société de gestion d'un capital de D. 150 000 spécialisée dans :

- la gestion individuelle,
- la gestion des sociétés d'investissement à capital variable et des fonds communs de placement en valeurs mobilières.

2010 - AS - 94

## AVIS DES SOCIETES

### LIBERATION DE LA DEUXIEME MOITIE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

### **BANQUE NATIONALE AGRICOLE**

- BNA -

Siège social : Rue Hédi Nouria - 1001 Tunis -  
Registre de commerce : B142431996

### **Libération de la deuxième moitié restante de l'augmentation de capital en numéraire de 110MD à 160MD**

La Banque Nationale Agricole a l'honneur de rappeler à ses actionnaires que l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 14 Mars 2009 a décidé d'augmenter le capital social de la banque de 60 MD, pour le porter de 100MD à 160MD. Cette augmentation de capital a été réalisée en deux opérations simultanées comme suit :

Augmentation du capital par incorporation de réserves d'un montant de 10MD, par l'émission de 2 000 000 actions nouvelles de nominal 5D, à raison d'1 (une) action nouvelle pour dix (10) actions anciennes;

Augmentation de capital en numéraire de 50MD à libérer sur une période de deux ans (la moitié en 2009 lors de la souscription et la deuxième moitié en 2010) et ce, par l'émission de 10 000 000 actions nouvelles de nominal 5D et au prix d'émission de 7D, soit une prime d'émission de 2D, à raison d'une (1) action nouvelle pour deux (2) actions anciennes. La souscription à cette augmentation de capital a eu lieu du 04/05/2009 au 06/07/2009 inclus. La libération de la première moitié de cette augmentation ainsi que la prime d'émission ont été effectuées à la souscription.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 14 Mars 2009, le Conseil d'Administration a décidé, lors de sa réunion du 02/12/2009, d'appeler la deuxième moitié restante de cette augmentation de capital. **La période de libération s'étalera du 23/02/2010 au 09/03/2010 inclus.**

La BNA prie en conséquence ses actionnaires de bien vouloir procéder dans les délais indiqués ci-dessus au versement des sommes dues représentant la libération de la moitié restante des actions nouvelles qu'ils détiennent à cette date.

Les versements seront effectués, sans frais, auprès des intermédiaires en bourse et auprès des teneurs de comptes. Le dénouement de l'opération de l'augmentation de capital sera effectué à travers la STICODEVAM.

Les fonds versés seront déposés dans un compte indisponible ouvert auprès de la Banque Nationale Agricole - BNA - Agence Succursale de Tunis sous le N° 03-135-120-0321-046223-13 et réservé à l'augmentation de capital de la BNA.

2010 - AS - 92

## AVIS DES SOCIETES

OFFRE A PRIX FERME - OPF -

**Portée du visa du CMF :** Le visa du CMF, n'implique aucune appréciation sur l'opération proposée. Le prospectus a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération ni authentification des éléments comptables et financiers présentés. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective de l'opération proposée aux investisseurs.

### OFFRE A PRIX FERME - OPF - ET ADMISSION AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE DES ACTIONS DE LA SOCIETE «ASSURANCES SALIM»

Le Conseil du Marché Financier a accordé son visa au prospectus d'Offre à Prix Ferme – OPF – et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse des actions de la société «Assurances SALIM».

Dans le cadre du prospectus, la société «Assurances SALIM» a pris les engagements suivants :

- Conformer ses statuts à la réglementation en vigueur;
- Réserver au moins un siège au Conseil d'Administration au profit des détenteurs des actions acquises dans le cadre de cette opération lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui devra renouveler les mandats des administrateurs ou en cas de vacance;
- Régulariser courant 2010 sa situation de participation croisée avec la BH par la cession des actions détenues au capital de cette dernière;
- Finaliser la mise en place de son nouveau système d'information au cours du premier trimestre 2010;
- Mettre à jour son manuel de procédures et d'organisation courant de l'année 2010;
- Tenir une communication financière au moins une fois par an.
- Actualiser ses prévisions chaque année sur un horizon de 3 ans et les porter à la connaissance des actionnaires et du public, avec information de ces derniers sur l'état de réalisation de ses prévisions et insertion d'une analyse des écarts relevés au niveau de son rapport annuel.

Aussi, le Groupe BH <sup>(1)</sup> s'est engagé :

- à ne pas céder plus de 5% de sa participation au capital de la société dans le public, sauf autorisation spéciale du Conseil du Marché Financier, et ce pendant deux (2) ans à compter de la date d'introduction;
- à ne pas développer une activité locale concurrente à celle de la société.

(1) Banque de l'Habitat, Epargne Invest Sicaf, SIM SICAR, Modern Leasing et SIFIB BH.

### ADMISSION DES ACTIONS DE LA SOCIETE «Assurances SALIM» AU MARCHÉ PRINCIPAL DE LA COTE DE LA BOURSE :

La Bourse a donné, en date du 30/12/2009, son accord de principe quant à l'admission des actions de la société «Assurances SALIM» au marché principal de la cote de la Bourse.

Au cas où la présente offre aboutirait à des résultats concluants, l'introduction des actions de la société «Assurances SALIM» se fera au marché principal de la cote de la Bourse au cours de 15 dinars l'action et sera ultérieurement annoncée sur les bulletins officiels de la BVMT et du CMF.

#### • Décisions ayant autorisé l'opération :

Sur proposition du Conseil d'Administration réuni le 20/11/2009, l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société «Assurances SALIM» tenue le 09/12/2009 a approuvé le principe de l'ouverture du capital de la société et l'introduction de ses titres au marché principal de la cote de la Bourse de Tunis.

#### • Autorisation d'augmentation du capital :

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé d'augmenter le capital social de la société « Assurances SALIM » de 10 000 000 dinars à 13 300 000 dinars par souscription en numéraire d'un montant de 3 300 000 dinars et l'émission de 660 000 actions nouvelles.

OFFRE A PRIX FERME - OPF - SUITE -

L'Assemblée Générale Extraordinaire a délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour arrêter les périodes, fixer le prix d'émission, les caractéristiques et les modalités et conditions de cette augmentation de capital et remplir d'une manière générale toutes les formalités nécessaires pour la réalisation de l'augmentation du capital en vue de l'introduction en Bourse.

Usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009, le Conseil d'Administration de la société «Assurance SALIM» a fixé, lors de sa réunion du 29/12/2009, le prix d'émission des actions nouvelles à 15 dinars l'action, soit 5 dinars de nominal et 10 dinars de prime d'émission, à libérer intégralement à la souscription. Le Conseil d'Administration a également fixé la date de jouissance des actions nouvelles au 01/01/2009.

- **Droit préférentiel de souscription :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 09/12/2009 a décidé de réserver l'intégralité de la souscription à l'augmentation de capital au public à l'occasion de l'introduction des titres de la société à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis.

En conséquence de la décision de l'augmentation du capital social réservée au public, les anciens actionnaires renoncent à leurs droits préférentiels de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital. Cette renonciation se traduit par la suppression du droit préférentiel de souscription pour la totalité de l'augmentation du capital.

- **Cadre de l'offre :**

L'introduction s'effectuera par la mise sur le marché, dans le cadre d'une augmentation de capital par voie de souscription publique, de 660 000 actions d'une valeur nominale de cinq (5) dinars chacune, représentant 24,81% du capital après la réalisation de ladite augmentation.

## 1- Présentation de la société :

**Dénomination :** «Assurances SALIM»

**Siège social :** Immeuble Eljamel, Avenue Mohamed V -1002 Tunis-

**Forme juridique :** Société Anonyme

**Date de constitution :** 15/09/1995

**Capital social :** 10 000 000 dinars divisé en 2 000 000 actions de nominal cinq (5) dinars entièrement libérées.

**Objet social :**

La société a pour objet, en Tunisie et à l'étranger, la réalisation et la gestion des contrats, de conventions d'assurance et de réassurance de toute nature ainsi que toutes autres opérations ou contrats pouvant être légalement réalisés par les sociétés d'assurances conformément à la législation en vigueur.

En vue de la réalisation de cet objet social et en vue plus spécialement de la gestion et du placement des actifs et des disponibilités de la société, celle-ci peut effectuer ou participer à toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus défini ou susceptible d'en faciliter la réalisation, l'exploitation ou le développement.

## 2- Période de validité de l'offre :

L'Offre à Prix Ferme est ouverte au public du **01/03/2010** au **12/03/2010 inclus**.

## 3- Date de jouissance des actions :

Les actions nouvelles porteront jouissance à partir du **1<sup>er</sup> janvier 2009**.

## 4- Prix de l'offre :

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

## 5- Établissements domiciliaires :

Tous les intermédiaires en Bourse sont habilités à recueillir, sans frais, les demandes de souscription d'actions de la société «Assurances SALIM» exprimées dans le cadre de la présente offre.

La somme relative à l'augmentation de capital sera versée au compte indisponible n°**14207207300700249331** ouvert auprès de la Banque de l'Habitat Agence International.

## **6- Mode de placement, modalités et délais de délivrance des titres :**

L'opération proposée porte sur une offre à prix ferme de 660 000 actions nouvelles émises à l'occasion de l'augmentation du capital réservée au public, soit 24,81% du capital social après réalisation de l'augmentation telle que décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 09/12/2009.

Les actions offertes dans le cadre de la présente Offre à Prix Ferme seront réparties en quatre catégories :

- ❖ **Catégorie A** : 50% des actions offertes, soit 330 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 13 300 actions;
- ❖ **Catégorie B** : 30% des actions offertes, soit 198 000 actions, seront réservées aux OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens sollicitant au minimum 200 actions et au maximum 66 000 actions;
- ❖ **Catégorie C** : 15% des actions offertes, soit 99 000 actions, seront réservées aux personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères sollicitant au minimum 10 actions et au maximum 200 actions;
- ❖ **Catégorie D** : 5% des actions offertes, soit 33 000 actions, seront réservées au personnel du groupe BH et SALIM réparti comme suit:
  - 4% soit 26 400 actions pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% soit 6 600 actions pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

Les demandes de souscription doivent être nominatives et données par écrit aux intermédiaires en Bourse. Ces demandes doivent préciser obligatoirement, le numéro, l'heure et la date de dépôt, la quantité de titres demandée et l'identité complète du souscripteur.

L'identité complète du souscripteur comprend :

- Pour les personnes physiques majeures tunisiennes : le nom, le prénom et le numéro de la carte d'identité nationale;
- Pour les personnes physiques mineures tunisiennes : le nom, le prénom, la date de naissance ainsi que le numéro de la carte d'identité nationale du père ou du tuteur légal;
- Pour les personnes morales tunisiennes : la dénomination sociale complète et le numéro d'inscription au registre de commerce;
- Pour les institutionnels : la dénomination sociale complète ainsi que le numéro d'inscription au registre de commerce, s'il y a lieu. Pour les Fonds Communs de Placement (FCP), il y a lieu d'indiquer l'identification des gestionnaires suivie de la dénomination du FCP. Pour les sociétés d'investissement à capital fixe, il y a lieu de faire suivre leur dénomination sociale par SICAF et les sociétés d'investissement à capital risque par SICAR;
- Pour les étrangers: le nom, le prénom ou la dénomination sociale, la nature et les références des documents présentés.

Toute demande de souscription ne comportant pas les indications précitées ne sera pas prise en considération par la commission de dépouillement.

La quantité demandée par demande de souscription doit respecter la quantité minimale et maximale fixée par catégorie, à l'exception de la catégorie D.

Aucune règle d'antériorité n'est prévue dans la satisfaction des demandes de souscription reçues au cours de la période de validité de l'Offre à Prix Ferme.

Outre la demande qu'elle émet pour son propre compte, une même personne pourra émettre un maximum de :

- Trois (3) demandes de souscription à titre de mandataire d'autres personnes. Ces demandes doivent être accompagnées d'un acte de procuration dûment signé et légalisé;
- Un nombre de demandes de souscription équivalent au nombre d'enfants mineurs à charge. Ces demandes doivent être accompagnées d'un extrait de naissance.

Tout acquéreur ne peut émettre qu'une seule demande de souscription, toutes catégories confondues, déposée auprès d'un seul intermédiaire en Bourse. En cas de dépôt de plusieurs demandes auprès de différents intermédiaires, seule la première par le temps sera acceptée par la commission de dépouillement.

En cas de demandes multiples reproduites chez un même intermédiaire, seule la demande portant sur le plus petit nombre d'actions demandées sera retenue.

Tout intermédiaire chargé du placement des titres est tenu au respect des dispositions énoncées précédemment. L'ensemble des documents cités ci-dessus devra être conservé pour être éventuellement présenté à des fins de contrôle.

## **7- Modalités de paiement du prix :**

Pour la présente offre, le prix de l'action de la société «Assurances SALIM» a été fixé à **15 dinars** et ce, tous frais, commissions, courtages et taxes compris.

Le règlement des demandes de souscription par les donneurs d'ordre désirant souscrire à des actions de la Société «Assurances SALIM» dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme s'effectue au comptant auprès des intermédiaires en Bourse au moment du dépôt de la demande. En cas de satisfaction partielle de la demande de souscription, le solde sera restitué, sans frais, ni intérêts au souscripteur dans un délai ne dépassant pas les trois (3) jours ouvrables à compter du jour de la déclaration du résultat de l'Offre à Prix Ferme.

#### **8- Mode de répartition des titres :**

Les actions offertes seront réparties en quatre catégories

- ❖ 50% pour la catégorie A «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères autres que les OPCVM », soit 330 000 actions;
- ❖ 30% pour la catégorie B «OPCVM (SICAV et FCP) tunisiens», soit 198 000 actions;
- ❖ 15% pour la catégorie C «personnes physiques et/ou morales tunisiennes et/ou étrangères», soit 99 000 actions,
- ❖ 5% pour la catégorie D «personnel du groupe BH et SALIM», soit 33 000 actions.

Le mode de satisfaction des demandes de souscription se fera de la manière suivante :

- **Pour les catégories A et B** : les demandes de souscription seront satisfaites au prorata sur la base d'un taux d'allocation de chaque catégorie, déterminé par le rapport quantité offerte/quantité demandée et retenue.  
Le reliquat non servi sera réparti par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie C** : les demandes de souscription seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. Les paliers de satisfaction seront fixés par la commission de dépouillement.
- **Pour la catégorie D** : les demandes de souscription du personnel du groupe BH et SALIM seront satisfaites également par palier jusqu'à l'épuisement des titres alloués à cette catégorie. La répartition sera faite comme suit:
  - 4% pour le personnel du groupe BH autre que le personnel de la société «Assurances SALIM»;
  - 1% pour le personnel de la société «Assurances SALIM».

En cas d'excédent de titres offerts non demandés par une catégorie, le reliquat sera affecté en priorité à la catégorie A puis à la catégorie B puis à la catégorie C puis à la catégorie D.

#### **9- Transmission des demandes et centralisation :**

Les intermédiaires en Bourse établissent, par catégorie, les états de demandes de souscription reçues de leurs clients dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme.

Les intermédiaires en Bourse transmettront à la BVMT les états de demandes de souscription selon les modalités prévues par l'avis de la Bourse qui sera publié à cet effet sur son bulletin officiel.

Ces états doivent être signés par la personne habilitée et comporter le cachet de la société d'intermédiation. En cas de discordance entre l'état figurant sur le support magnétique et l'état écrit, seul l'état écrit fait foi.

Pour la catégorie D, la liste des demandes de souscription sera transmise par la SIFIB-BH à la BVMT et ce, dans les mêmes conditions précitées.

#### **10-Ouverture des plis et dépouillement :**

Les états relatifs aux demandes de souscription données dans le cadre de l'Offre à Prix Ferme seront communiqués sous plis fermés par le bureau d'ordre central de la Bourse à la commission de dépouillement composée de représentants de la BVMT, de Tunisie Valeurs et de la SIFIB-BH -

intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, et en présence du commissaire du gouvernement auprès de la BVMT, des représentants du CMF et de l'AIB. La commission procédera au dépouillement des états, affectera les quotas et établira un procès verbal à cet effet.

### **11-Déclaration des résultats :**

Dès la réalisation de l'opération de dépouillement des demandes de souscription, le résultat de l'offre fera l'objet d'un avis qui sera publié sur les Bulletins Officiels de la BVMT et du CMF précisant la suite donnée à l'offre et, en cas de suite positive, l'avis précisera par intermédiaire, le nombre de titres attribué, les demandes retenues et la réduction éventuelle dont les demandes de souscription seront frappées.

### **12-Règlement des capitaux et livraison des titres :**

Au cas où l'offre connaîtra une suite favorable, la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis communiquera, le lendemain de la publication de l'avis de résultat, à chaque intermédiaire, l'état détaillé de ses demandes de souscription retenues et la quantité attribuée à chacun d'eux.

Les actions anciennes de la société «Assurances SALIM» sont prises en charge par la STICODEVAM depuis le 02/09/1998 sous le code ISIN TN0006550016.

Les actions nouvelles à souscrire en numéraire seront prises en charge par la STICODEVAM à partir de la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire. Ainsi, les opérations de règlement et de livraison seront assurées par cette dernière.

Le registre des actionnaires sera tenu par la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

### **13- Cotation des titres :**

La date de démarrage de la cotation des titres sur le marché principal de la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis fera l'objet d'un avis qui sera publié sur le bulletin officiel de la BVMT.

Toutefois, la cotation des actions nouvelles ne démarrera qu'après l'accomplissement des formalités juridiques de l'augmentation du capital. Ainsi, les actions nouvelles ne seront cessibles et négociables qu'après la publication d'un avis sur le bulletin officiel de la BVMT.

### **14- Contrat de liquidité :**

Un contrat de liquidité pour une période de 6 mois à partir de la date d'introduction, sera établi entre la SIFIB-BH intermédiaire en Bourse et des sociétés du groupe BH, actionnaires de la société «Assurances SALIM»: la BH, l'Épargne Invest SICAF et la SIM SICAR, portant sur 20% du produit de l'Offre à Prix Ferme, soit un montant de 1 000 000 de dinars et 65 333 actions.

### **15-Régulation du cours boursier :**

Les actionnaires de la société «Assurances SALIM» se sont engagés, après l'introduction de la société en Bourse, à obtenir lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire, les autorisations nécessaires pour la régulation du cours boursier et ce, conformément à l'article 19 nouveau de la loi n°94-117 du 14 novembre 1994 portant réorganisation du marché financier.

Le contrat de régulation sera confié à la SIFIB BH, intermédiaire en Bourse.

**Un prospectus d'Offre à Prix Ferme –OPF– et d'admission au marché principal de la cote de la Bourse visé par le Conseil du Marché Financier sous le numéro 10-687 du 12 février 2010, est mis à la disposition du public auprès de la société «Assurances SALIM», de la SIFIB-BH et de Tunisie Valeurs, intermédiaires en Bourse chargés de l'opération, auprès de tous les autres intermédiaires en Bourse et sur le site Internet du CMF : [www.cmf.org.tn](http://www.cmf.org.tn).**

**AVIS**

**COURBE DES TAUX DU 22 FEVRIER 2010**

Code ISIN	Taux du marché monétaire et Bons du Trésor	Taux actuariel (existence d'une adjudication) <sup>[1]</sup>	Taux interpolé	Valeur (pied de coupon)
	Taux moyen mensuel du marché monétaire	4,127%		
TN0008002321	BTCT 52 semaines 02/03/2010		4,130%	
TN0008002347	BTCT 52 semaines 06/04/2010		4,148%	
TN0008000044	BTA 10 ans " 6,75% 12 Avril 2010 "		4,151%	1 003,250
TN0008002354	BTCT 52 SEMAINES 11/05/2010		4,165%	
TN0008002362	BTCT 52 SEMAINES 08/07/2010		4,194%	
TN0008002370	BTCT 52 SEMAINES 10/08/2010		4,211%	
TN0008002388	BTCT 52 SEMAINES 07/09/2010		4,225%	
TN0008002396	BTC 52 SEMAINES 12/10/2010		4,242%	
TN0008002404	BTC 52 SEMAINES 16/11/2010		4,260%	
TN0008002420	BTC 52 SEMAINES 18/01/2011	4,291%		
TN0008002438	BTC 52 SEMAINES 01/03/2011	4,279%		
TN0008000283	BTA 2 ans "4,3% août 2011"		4,326%	999,420
TN0008000192	BTA 6 ans "6% 15 mars 2012"		4,392%	1 030,689
TN0008000259	BTA 4 ans "5% mars 2013"	4,500%		1 013,779
TN0008000200	BTA 7 ans "6,1% 11 octobre 2013"		4,563%	1 049,989
TN0008000143	BTA 10 ans " 7,5% 14 Avril 2014 "		4,617%	1 106,110
TN0008000127	BTA 12 ans " 8,25% 9 juillet 2014 "		4,642%	1 139,402
TN0008000184	BTA 10 ans " 7% 9 février 2015"		4,704%	1 099,389
TN0008000267	BTA 7 ans " 5,25% mars 2016"		4,820%	1 021,809
TN0008000218	BTZc 11 octobre 2016		4,883%	
TN0008000234	BTA 10 ans "6,75% 11 juillet 2017"		4,962%	1 107,641
TN0008000242	BTZc 10 décembre 2018		5,113%	
TN0008000275	BTA 10 ans " 5,5% mars 2019"	5,140%		1 025,230
TN0008000226	BTA 15 ans "6,9% 9 mai 2022"		5,477%	1 123,605

<sup>[1]</sup> L'adjudication en question ne doit pas être vieille de plus de 2 mois pour les BTA et 1 mois pour les BTCT.

Conditions minimales de prise en compte des lignes :

- Pour les BTA : Montant levé 10 millions de dinars et deux soumissionnaires,
- Pour les BTCT : Montant levé 10 millions de dinars et un soumissionnaire.

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

## TITRES OPCVM

DESIGNATION DES OPCVM	GESTIONNAIRE	DATE DE DETACHEMENT	VALEUR	VALEUR	PLUS OU MOINS VALUE	
		DU DERNIER DIVIDENDE	LIQUIDATIVE	LIQUIDATIVE	DEPUIS LE 31/12/2009	
			Du 19/02/2010	Du 22/02/2010	EN DINARS	EN %
<b>SICAV OBLIGATAIRES</b>						
TUNISIE SICAV	Tunisie Valeurs	*S.C	131,305	131,336	0,701	0,54%
SICAV RENDEMENT	SBT	31/03/2009	103,540	103,568	0,497	0,48%
AL YSSA SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,501	102,527	0,485	0,48%
AMEN PREMIERE SICAV	Amen Invest	24/03/2009	105,235	105,263	0,558	0,53%
PLACEMENT OBLIGATAIRE SICAV	BNA Capitaux	27/04/2009	104,791	104,824	0,603	0,58%
SICAV TRESOR	BIAT Asset Management	14/04/2009	104,926	104,959	0,590	0,57%
SICAV L'EPARGNANT	STB Manager	25/05/2009	103,579	103,610	0,578	0,56%
SICAV BH OBLIGATAIRE	SIFIB BH	13/05/2009	103,204	103,235	0,573	0,56%
INTERNATIONALE OBLIGATAIRE SICAV	INI	17/04/2009	106,770	106,799	0,511	0,48%
UNIVERS OBLIGATIONS SICAV	SCIF	29/05/2009	105,073	105,106	0,612	0,59%
SANADETT SICAV	AFC	23/04/2009	108,864	108,894	0,560	0,52%
ATTIJARI OBLIGATAIRE SICAV	ATTIJARI GESTION	07/05/2009	104,108	104,118	0,557	0,54%
GENERALE OBLIG-SICAV	CGI	15/05/2009	103,774	103,803	0,537	0,52%
MILLENNIUM OBLIGATAIRE SICAV	CGF	27/05/2009	106,707	106,735	0,564	0,53%
CAP OBLIGATAIRE SICAV	COFIB Capital Finances	18/05/2009	104,946	104,981	0,636	0,61%
FIDELITY OBLIGATIONS SICAV	MAC SA	02/04/2009	106,766	106,793	0,502	0,47%
SICAV AXIS TRESORERIE	AXIS Gestion	27/05/2009	107,629	107,657	0,520	0,49%
SICAV ENTREPRISE	Tunisie Valeurs	29/05/2009	105,114	105,142	0,504	0,48%
AMEN TRESOR SICAV	Amen Invest	19/03/2009	105,706	105,738	0,592	0,56%
SICAV PATRIMOINE OBLIGATAIRE	FPG	14/04/2009	104,718	104,749	0,565	0,54%
TUNISO EMIRATIE SICAV	Auto Gérée	02/06/2009	103,637	103,667	0,610	0,59%
FINA O SICAV	FINACORP	04/05/2009	105,121	105,150	0,527	0,50%
MAXULA INVESTISSEMENT SICAV	SMART Asset Management	25/06/2009	104,630	104,657	0,519	0,50%
AL HIFADH SICAV	TSI	15/04/2009	105,085	105,116	0,559	0,53%
POSTE OBLIGATAIRE SICAV TANIT	SIFIB BH	-	103,292	103,310	0,473	0,46%
MAXULA PLACEMENT SICAV	MAXULA BOURSE	-	100,380	100,394	0,394	0,39%
<b>FCP OBLIGATAIRES</b>						
FCP MAGHREBIA PRUDENCE	UFI	*S.C	** 1,184	1,184	0,004	0,34%
FCP SALAMETT CAP	AFC	*S.C	11,349	11,352	0,054	0,48%
FCP SALAMETT PLUS	AFC	21/04/2009	10,546	10,549	0,056	0,53%
AL AMANAH OBLIGATAIRE FCP	CGF	28/05/2009	** 102,767	102,873	0,621	0,61%
FCP SECURAS	STB Manager	14/05/2009	102,667	102,692	0,499	0,49%
FCP AXIS AAA	AXIS Gestion	-	105,542	105,578	0,644	0,61%
<b>SICAV MIXTES</b>						
SICAV PLUS	Tunisie Valeurs	*S.C	43,396	43,400	0,207	0,48%
SICAV AMEN	Amen Invest	*S.C	31,510	31,519	0,167	0,53%
SICAV BNA	BNA Capitaux	27/04/2009	95,218	94,916	3,773	4,14%
ATTIJARI VALEURS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	142,383	142,266	5,871	4,30%
ATTIJARI PLACEMENTS SICAV	ATTIJARI GESTION	29/05/2009	1 422,173	1 421,657	66,341	4,89%
SICAV L'INVESTISSEUR	STB Manager	20/05/2009	76,722	76,684	2,069	2,77%
SICAV PROSPERITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	108,423	108,339	2,934	2,78%
ARABIA SICAV	AFC	23/04/2009	72,931	72,615	2,227	3,16%
SICAV BH PLACEMENT	SIFIB BH	18/05/2009	-	50,318	0,853	1,72%
SICAV AVENIR	STB Manager	22/05/2009	58,169	58,180	1,021	1,79%
UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	102,446	102,430	1,402	1,39%
UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	110,188	110,163	3,179	2,97%
SICAV SECURITY	COFIB Capital Finances	18/05/2009	15,937	15,932	0,370	2,38%
UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	UBCI Finance	22/05/2009	105,217	105,117	5,426	5,44%
SICAV CROISSANCE	SBT	31/03/2009	274,575	273,041	18,591	7,31%
SICAV OPPORTUNITY	BIAT Asset Management	14/04/2009	117,225	117,058	3,301	2,90%
STRATEGIE ACTIONS SICAV	SMART Asset Management	29/05/2009	2 002,006	2 001,035	110,434	5,84%
<b>FCP MIXTES</b>						
FCP AXIS CAPITAL PROTEGE	AXIS Gestion	-	** 2 052,167	2 054,980	65,118	3,27%
MAC CROISSANCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 167,681	167,138	8,051	5,06%
MAC EQUILIBRE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 148,994	148,842	5,014	3,49%
MAC EPARGNANT FCP	MAC SA	18/05/2009	** 133,104	133,035	3,140	2,42%
FCP MAGHREBIA DYNAMIQUE	UFI	*S.C	** 2,159	2,160	0,142	7,04%
FCP MAGHREBIA MODERE	UFI	*S.C	** 1,737	1,738	0,070	4,20%
MAC EXCELLENCE FCP	MAC SA	18/05/2009	** 9 670,607	9 612,974	470,647	5,15%
FCP IRADETT 20	AFC	21/04/2009	11,766	11,756	0,225	1,95%
FCP IRADETT 50	AFC	21/04/2009	12,593	12,561	0,234	1,90%
FCP IRADETT 100	AFC	21/04/2009	16,367	16,291	0,494	3,13%
FCP IRADETT CEA	AFC	21/04/2009	16,862	16,799	1,238	7,96%
FCP BIAT EPARGNE ACTIONS	BIAT Asset Management	14/04/2009	** 138,248	138,248	10,460	8,19%
FCP BNAC PROGRES	BNA Capitaux	26/08/2009	** 124,841	124,215	4,508	3,77%
FCP BNAC CONFIANCE	BNA Capitaux	26/08/2009	** 120,304	119,898	3,578	3,08%
FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	29/05/2009	18,917	18,907	1,236	6,99%
FCP CAPITALISATION ET GARANTIE	Alliance Asset Management	-	** 1 187,506	1 186,758	27,312	2,36%
FCP VALEURS SERENITE 2013	Tunisie Valeurs	*S.C	** 6 306,011	6 307,436	139,044	2,25%
AL AMANAH PRUDENCE FCP	CGF	28/05/2009	** 115,358	115,828	2,473	2,18%
AL AMANAH EQUITY FCP	CGF	28/05/2009	** 121,902	121,280	6,181	5,37%
FCP FINA 60	FINACORP	*S.C	** 1 100,768	1 105,845	-2,349	-0,21%
FCP AXIS ACTIONS DYNAMIQUE	AXIS Gestion	*S.C	151,017	150,944	8,390	5,89%
FCP AXIS TUNISIE INDICE	AXIS Gestion	*S.C	654,964	655,085	36,840	5,96%
FCP KOUNOUZ	TSI	*S.C	** 151,214	151,514	11,002	7,83%
FCP DELTA EPARGNE ACTIONS	STB Manager	15/05/2009	127,712	127,520	7,465	6,22%
FCP MAXULA CROISSANCE DYNAMIQUE	MAXULA BOURSE	*S.C	127,967	128,053	8,396	7,02%
FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE	MAXULA BOURSE	*S.C	120,733	120,929	6,254	5,45%
FCP MAXULA CROISSANCE PRUDENCE	MAXULA BOURSE	*S.C	110,684	110,743	3,075	2,86%
FCP SECURITE	BNA Capitaux	*S.C	** 115,517	115,134	3,396	3,04%
FCP OPTIMA	SIFIB BH	*S.C	** 116,553	115,468	2,991	2,66%
AIRLINES FCP VALEURS CEA	Tunisie Valeurs	*S.C	** 13,456	13,481	0,884	7,02%
FCP CEA MAXULA	MAXULA BOURSE	*S.C	** 111,673	110,967	5,661	5,38%
FCP MAXULA STABILITY	MAXULA BOURSE	-	107,511	107,576	3,692	3,55%
AL AMANAH ETHICAL FCP	CGF	-	** 10,588	10,591	0,206	1,98%
FCP VALEURS QUIETUDE 2014	Tunisie Valeurs	*S.C	** 5 375,330	5 369,376	141,467	2,71%
ATTIJARI FCP CEA	ATTIJARI GESTION	-	11,211	11,201	0,355	3,27%
MAC EPARGNE ACTIONS FCP	MAC SA	-	** 150,511	151,452	17,284	12,88%
FCP SMART EQUITY	SMART Asset Management	-	** 1 266,024	1 262,906	96,242	8,25%
FCP MAGHREBIA SELECT ACTIONS	UFI	-	** 1,155	1,158	0,052	4,70%
FCP INDICE MAXULA	MAXULA BOURSE	-	101,847	101,776	2,039	2,04%
TUNISIAN EQUITY FUND	UGFS-NA	-	** 10 102,515	10 097,055	107,319	1,07%
FCP SERENA VALEURS FINANCIERES	TRADERS INVESTMENT MANAGERS	-	** 100,219	100,230	0,230	0,23%
FCP AMEN PREVOYANCE	Amen Invest	-	** 100,154	100,204	0,204	0,20%
FCP AMEN PERFORMANCE	Amen Invest	-	** 100,152	100,201	0,201	0,20%

\* S.C : SICAV de type Capitalisation \*\* V.L. Calculée hebdomadairement

**BULLETIN OFFICIEL**  
**DU CONSEIL DU MARCHE FINANCIER**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS -  
Tél : 844.500 - Fax : 841.809 / 848.001

Compte bancaire n° 10 113 108 - 101762 - 0 788 83 STB le Belvédère - TUNIS -

e-mail : [cmf@cmf.org.tn](mailto:cmf@cmf.org.tn)

**Publication paraissant**  
**du Lundi au Vendredi sauf jours fériés**

Prix unitaire : 0,250 dinar  
Etranger : Frais d'expédition en sus

Le Président du CMF  
Mr. Mohamed Férid EL KOBBI

**IMPRIMERIE**

**du**  
**CMF**

8, rue du Mexique - 1002 TUNIS